

électeurs, pour ma province et pour l'ouest en général, je proteste contre une discussion comme celle-ci, qui devra vraisemblablement durer longtemps, fera vraisemblablement connaître les opinions de plusieurs députés, prendra le temps quand l'occasion d'examiner les affaires des simples députés ne sera probablement jamais offerte à ces derniers.

Lundi dernier, malheureusement, nous avons eu une longue discussion sur une autre question. Le premier article à l'ordre du jour, lundi, avait trait aux bills privés, et nous avons eu un long débat sur la motion de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), relativement au chemin de fer de transport maritime de Chignectou. Toute la journée a virtuellement été consacrée à ce débat, mais comme il se présentait régulièrement, je n'ai pas pu y objecter. Cependant, la présente discussion aurait dû se faire un jour du gouvernement.

A l'heure qu'il est, le gouvernement a quatre jours sur cinq de la semaine, et l'on pourrait certainement trouver assez de temps, pendant les jours consacrés aux affaires du gouvernement, pour discuter ces questions importantes sans empiéter sur le temps qui devrait être employé par les simples députés à discuter les importantes questions figurant à l'ordre du jour—elles sont au nombre de quarante-six—sous le titre : Avis de motions.

Il y a plus. Il y a au moins, sous le titre : Bills et ordres publics, au moins trente articles, que l'on pourrait très bien discuter un lundi au lieu du sujet maintenant débattu. Il est très important que l'on consacre aux bills et aux ordres publics plus de temps que l'on n'y consacre aujourd'hui. Au lieu d'abréger le temps que l'on y consacre, en discutant des questions spéciales le jour consacré aux simples députés, on devrait accorder plus de temps, car une partie de la législation la plus utile adoptée en parlement, a été présentée par de simples députés. Vu l'urgence des affaires du gouvernement, il est devenu presque impossible pour les simples députés d'atteindre les questions inscrites à leur nom. Il y a un bill public inscrit au nom du député d'Assiniboia (M. Davin), et un bill de même nature inscrit en mon nom, à l'effet de modifier la loi relative à la représentation des Territoires du Nord-Ouest, et de faire disparaître des déficiences sérieuses que renferme cette loi ; et si l'on doit faire disparaître ces déficiences avant les prochaines élections générales, l'on devrait faire passer en cette Chambre une législation de ce genre.

Pour ces raisons, et sans vouloir prendre le temps de la Chambre, je me suis efforcé d'exposer brièvement les raisons pour lesquelles je crois qu'il est très peu convenable qu'une proposition de cette nature soit faite par un simple député, le jour consacré aux simples députés, et je suis très fortement pénétré de la nécessité qu'il y a de nous donner plus de temps pour soumettre d'importantes questions.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) prendra note des observations que vient de faire l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), observations qui, je puis le dire, je ne considère pas, tout à fait au même point de vue que lui.

Il s'agit ici sans doute d'une question de très grande importance, et le gouvernement n'a certainement pas d'objection à ce qu'elle soit soulevée, par les honorables membres de la gauche. Ce n'est pas une question de parti dans aucun sens du mot, mais c'est une question à laquelle sont intéressés

tous les honorables députés, en ce qu'ils désirent que l'on arrive à la conclusion la meilleure et la plus sage. Le gouvernement examinera promptement cette affaire, vu les opinions exprimées des deux côtés de la chambre, et arrivera à une conclusion qu'il fera connaître très prochainement à la Chambre.

M. WELDON : Avant que le gouvernement arrive à une décision, vu les arguments apportés en cette Chambre, je développerai davantage la question que nous a soumise l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et j'aurai égard à la protestation de l'honorable député de Winnipeg, car je prendrai moins de temps pour faire mon argumentation, qu'il n'en a pris pour sa protestation. Si la déclaration de l'honorable ministre de la Justice, que son département avait consulté des avocats éminents du barreau des différentes provinces, qui ont exprimé des opinions contradictoires ne m'avait pas très fortement frappé, j'aurais osé dire, M. l'Orateur, que l'article 50 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est un article très clair, dans sa partie essentielle, en tout cas.

Cet article renferme deux parties. L'une, il me semble, expose, dans des termes non équivoques, le maximum de la durée du parlement. L'article contient une autre partie qui n'est pas tout à fait aussi claire, stipulant quand commence le parlement. Cependant, l'article 50 déclare que le maximum de la durée du parlement est de cinq ans, et pas davantage. Il me semble qu'il n'est pas même contestable que le parlement puisse durer plus de cinq ans. Quant à l'autre partie de l'article, relativement à la date où commence ces cinq années, nous pouvons la discuter, mais nos propres actes nous empêchent de le faire dans un sens. Nous avons certainement commencé à passer des lois le 29 avril 1891. Comment, alors, pouvons-nous prétendre qu'il nous est possible d'exercer des pouvoirs législatifs après le 28e jour d'avril 1896 ?

Quant à l'autre partie de la question, je crois qu'il y a matière à contestation, bien que l'argument me semble très fortement en faveur de l'idée émise par l'honorable député (M. Edgar). Je me lève simplement, M. l'Orateur, pour exprimer la ferme opinion que ce parlement a commencé le 25e jour d'avril 1891, et qu'il expirera, en vertu de la loi, le 24e jour d'avril 1896.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Depuis que l'on a commencé à agiter cette question, je l'ai examinée un peu ; et j'avoue franchement que n'eussent été les observations faites par mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Dickey), je n'aurais pas cru qu'il fût possible de nourrir des doutes à ce sujet. J'ai le plus grand respect pour son opinion légale, et s'il avait exprimé une opinion contraire à la mienne, j'aurais eu des doutes sur la question de savoir si j'avais raison, ou si je me trompais. Mais j'ai suivi très attentivement l'honorable ministre (M. Dickey), et j'ai vu qu'il s'était bien gardé de s'identifier avec ces personnages qui nourrissent un doute au sujet de l'interprétation de cet acte.

L'honorable ministre a parlé de ce que nous connaissons tous : la glorieuse incertitude de la loi. Eh bien ! cela ne veut rien dire.

Il y a une glorieuse incertitude au sujet des décisions rendues ici et là sur des points de droits, mais il y a de nombreuses questions au sujet desquelles il n'y a aucun doute, et au sujet desquelles